

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

Envoyé en préfecture le 02/01/2023

Reçu en préfecture le 02/01/2023

Publié le 02/01/2023

ID : 037-213700727-20221219-DCM\_2022\_150-DE

**SLOW**

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**2022-150**

SEANCE DU **MARDI 13 DÉCEMBRE 2022**

*Le mardi 13 décembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,*

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 25
Nombre de Membres présents : 19	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 6	Abstention : 0
	Non votant : 0

### **PRESENTS :**

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Eric FLEUREAUX.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Jean-Luc DUCHESNE à Jean-Luc DUPONT, Marc PLOUZEAU à Eric MAUCORT, Olga MARTINEAU à Christelle LAMBERT, Laurent BAUMEL à Françoise BAUDIN, Fabrice MASSON à Jean-Jacques LAPORTE, Yoanna DESROCHES à Jean-François DAUDIN.

### **ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :**

Jean-Luc DUCHESNE, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ, Louise GACHOT, Yoanna DESROCHES.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur CHEMINOT

**Convention de mise à disposition d'un agent de la CC-CVL auprès de la  
Mairie de Chinon - service patrimoine**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L512-6 à L512-17 ;*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à dispositions applicables aux collectivités territoriales ;*

*Vu l'accord de l'agent pour sa mise à disposition auprès de la Mairie de Chinon ;*

Un agent du pôle culture était employé par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (27/35<sup>ème</sup>) et la Ville de Chinon (8/35<sup>ème</sup>) sur le grade d'adjoint du patrimoine.

Pour faciliter les démarches administratives, celui-ci avait été intégré en totalité à la CC-CVL le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Une convention de mise à disposition à hauteur de 8/35<sup>ème</sup> avait été signée avec la Mairie afin de continuer la mise en œuvre de la politique d'exposition de la collectivité, et plus particulièrement de son volet art contemporain en partenariat avec le Musée Le Carroi, en permettant à l'agent d'exercer les fonctions de chargé de mission, de programmation et de communication au sein du service patrimoine de la Mairie jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de l'agent dans les mêmes conditions pour un an soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **ACCEPTE** la mise à disposition par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire d'un agent au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe auprès de la Mairie de Chinon à hauteur de 8/35<sup>ème</sup>, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents liés avec la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.
- **INSCRIT** au budget les crédits prévus à cet effet.

Fait à CHINON le 19 décembre 2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 02/01/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage